



JOURNÉE DÉFENSE
ET CITOYENNETÉ

ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL NORD-OUEST
Centre du service national d'Angers

Le recensement citoyen OBLIGATOIRE

RCO



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Avant 16 ans ?

L'obligation de recensement, préalable obligatoire en vue de la participation à la JDC, ne débute qu'à l'âge de 16 ans (art. L. 113-1 du code du service national).

Entre 16 et 25 ans ?

La loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 ne prévoit plus la justification du recensement entre le 16^{ème} et le 18^{ème} anniversaire. **L'attestation de recensement** délivrée aux jeunes, **n'est donc plus le document qui justifie de la situation du jeune au regard des obligations du service national**. Même si l'attestation de recensement est encore remise au jeune, **seul le certificat JDC ou un certificat d'exemption est demandé lors de la constitution du dossier** pour des examens ou concours soumis à l'autorité publique (permis de conduire, BAC...).

Il est donc important d'informer la population soumise au recensement, de la période légale de recensement (entre 16 ans et 16 ans et 3 mois), afin que celle-ci puisse être immatriculée et convoquée au plus tôt à sa JDC.



Avez-vous pensé au e-recensement ?

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

Déjà plus de 3 200 communes de raccordées. Pourquoi pas vous ?

Renseignements :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaireMSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>

Formulaire de raccordement :

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarche/sfjsp?interviewID=BouquetService>

Pour plus d'informations, contactez directement le centre du service national d'Angers :

☎ 02 44 01 20 50

csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr



www.defense.gouv.fr/jdc

